

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 9	Date de la séance : 27 avril 2026 Date de la convocation : 15 avril 2026
Présents : Présents : Mme BUIRON Camille – M. DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine – MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – POURREYRON Cyril – Mme SONDAZ Anne Absents excusés : M. CORNUAU David Secrétaire : Mme LATRACH Sandrine	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Vote du Compte Financier unique de l'exercice 2025- Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Assainissement de la commune de Vauxrenard ;

Vu le CFU 2025 du Budget Assainissement de la commune de Vauxrenard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Bruno PERRAUD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	721 557,61 €	333 731,82 €	1 055 289,43 €
	Recettes réalisées	494 795,11 €	345 910,67 €	840 705,78 €
	Restes à réaliser	132 000,00 €	0,00 €	132 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	579 743,98 €	404 762,88 €	984 506,86 €
	Dépenses réalisées	410 817,84 €	294 024,00 €	704 841,84 €
	Restes à réaliser	7 099,70 €	0,00 €	7 099,70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	83 977,27 €	51 886,67 €	135 863,94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-141 813,63 €	71 031,06 €	-70 782,57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-57 836,36 €	122 917,73 €	65 081,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	124 900,30 €	0,00 €	124 900,30 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	67 063,94 €	122 917,73 €	189 981,67 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Vauxrenard

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sandrine Latrach

Sixte Denis

